

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2022

Le cinq décembre deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Vindelle (Charente) se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par la Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Madame MOUFFLET Isabelle, maire.

Date de convocation : 29 novembre 2022

Étaient présents :

Mesdames : AUGRY Natacha – BOCHIN Virginie - JEAN Véronique - MERVEILLE Mélanie - MOUFFLET Isabelle - PELLIER Emmanuelle - CREVEL Sylvie-

Messieurs : CHAMOULAUD Nicolas - LEGERON Bernard - CHAUVET Loïc – MALECOT Fabrice - SOLTYSIAK Laurent

Absents excusés :

Mme CHATAIGNER Marie-Christine qui a donné procuration à Mme Isabelle MOUFFLET

M. REULIER Jérôme qui a donné procuration à Mme Véronique JEAN

Absent non excusé : M. PROUX Bruno

Secrétaire de séance : Mme MERVEILLE Mélanie

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 octobre 2022 est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

1 – Révision du loyer du logement communal n°1

Délibération n°2022/12/01

Rapporteur : Mme la Maire

Mme la Maire informe l'assemblée que le logement sis appartement n°1, 8 place de l'église 16430 VINDELLE, étant disponible à la location à compter du 1^{er} janvier 2023, il convient de fixer le montant du loyer.

Madame la Maire propose à l'assemblée :

- De fixer, à compter du 1^{er} janvier 2023, le montant mensuel du loyer à 331.00 euros pour l'appartement n°1 situé 8 place de l'église 16430 VINDELLE
- De fixer le montant des charges mensuelles à 7.00 euros
- De demander un dépôt de garantie égal à un mois de loyer soit 331.00 euros
- De donner pouvoir à la Maire pour la signature du bail

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer, à compter du 1^{er} janvier 2023, le montant mensuel du loyer à 331.00 euros pour l'appartement n°1 situé 8 place de l'église 16430 VINDELLE
- De fixer le montant des charges mensuelles à 7.00 euros
- De demander un dépôt de garantie égal à un mois de loyer soit 331.00 euros
- De donner pouvoir à la Maire pour la signature du bail

2 – Admission en non-valeur

Délibération n°2022/12/02

Rapporteur : Mme la Maire

Madame la Maire, présente au Conseil Municipal un état des produits irrécouvrables établi par la trésorerie d'Angoulême.

Elle informe le Conseil que des titres de recettes concernant le Budget Général n'ont pu être recouvrés, malgré les procédures employées, par le Comptable public et propose, en conséquence, l'admission en non-valeur :

- Du titre 287 de l'année **2016** dont le montant s'élève à la somme de 264.34€.
- Des titres 857 – 440 de l'année **2020** dont le montant s'élève à la somme de 1.26 €.
- Des titres 1318 – 1439 – 886 – 1082 – 1204 – 770 de l'année **2021** dont le montant d'élève à la somme de 18.50 €.
- Du titre 438 de l'année **2022** dont le montant s'élève à 1.00 €

Soit un montant total de : 285.10 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCÉPTE** l'admission en non-valeur proposée ci-dessus pour un montant total de 285.10 €
- **PRÉCISE** que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2022, et que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 au compte 6541

3 – Décision modificative n°2

Délibération n°2022/12/03

Rapporteur : M. CHAMOULAUD

Mme la Maire donne la parole à M. CHAMOULAUD pour la présentation du dossier.

Monsieur CHAMOULAUD Nicolas, conseiller délégué aux finances, rappelle que le conseil municipal a voté le budget primitif, le 04 avril 2022, sur des bases prévisionnelles. A mesure de son exécution, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements soit par le virement de crédits d'un compte à un autre, soit par l'inscription de crédits nouveaux. Considérant que des inscriptions budgétaires ont été insuffisantes, il convient donc de procéder à un ajustement de articles budgétaires suivants :

Remboursement trop perçu sur contrat aidé - ASP

Section de fonctionnement

Article	Désignation	Montant euros
Dépenses		
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 1 421.34 €
6262	Frais de télécommunication	- 1 000 €
6232	Fêtes et cérémonies	- 421.34 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte la décision modificative budgétaire n°2 mentionnée ci-dessus.

4 – Convention GrandAngoulême transport scolaire

Délibération n°2022/12/04

Rapporteur : Mme la Maire

Madame la Maire expose au conseil que GrandAngoulême a soumis une convention ayant pour objet la délégation de compétence en matière d'organisation du service public routier pour assurer la desserte des élèves aux établissements scolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise Madame la Maire à signer la convention proposée par GrandAngoulême, relative à la délégation de compétence en matière d'organisation du service public routier pour assurer la desserte des élèves aux établissements scolaires.

5 – Avis projet centrale photovoltaïque

Délibération n°2022/12/05

Rapporteur : Mme la Maire

Madame la Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Grattelot », sur la commune de VINDELLE.

L'étude de ce projet sera réalisée par la société EREA INGENIERIE basée à Azay-le-Rideau (Indre et Loire) et porte sur la parcelle cadastrée section D n° 407.

Madame la Maire demande au Conseil d'exprimer un avis sur ce dossier afin que la société puisse réaliser les études et toutes démarches nécessaires au développement d'un projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Grattelot », sur la commune de VINDELLE, sur la parcelle cadastrée section D n° 407.

Mme CREVEL demande ce que fournira la centrale

Mme la Maire répond à Mme CREVEL que la centrale fournira le réseau

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

13 voix pour

1 abstention

Emet un avis FAVORABLE à ce projet.

6 – Motion sur les finances locales

Délibération n°2022/12/06

Rapporteur : Mme la Maire

Le Conseil Municipal exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Les communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières des communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

M. LEGERON précise au conseil, que pour la salle socio culturelle, les dépenses en électricité étaient de 6 500 euros, en 2023 elles devraient être de 27 000 euros.

La commune de VINDELLE soutient les positions de l'Association des Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la

valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de VINDELLE demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA**. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de VINDELLE demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de VINDELLE demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de VINDELLE soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Questions diverses

Mme la Maire informe le conseil que les vœux du conseil municipal se dérouleront le 6 janvier 2023 à 19h à la salle des fins bois.

Les prochains conseils municipaux se dérouleront comme suit en 2023 :

09/01/2023, 06/02/2023, 03/04/2023, 06/03/2023, 03/04/2023, 02/05/2023, 05/06/2023, 03/07/2023, 04/09/2023, 02/10/2023, 06/11/2023 et 04/12/2023.

Mme la Maire informe que le téléthon de VINDELLE-BALZAC cette année a réuni 3 761.00 euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00

*La secrétaire de séance,
Mélanie MERVEILLE*

*La Maire
Isabelle MOUFFLET*